



Département des
Pyrénées-Atlantiques
Commune d'Ispoure

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt et une heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame SENDERAIN Cécile, Maire.

Présents : AHAMENDABURU Cécile, ARROSSA Isabelle, DUJOL Gilbert, HEITZ GOYHENECHÉ Pascaline, IRIART Mathieu, LARRAMENDY POCHELU Pantxika, LOCUSSOL Gérard, MAYA Yannick, PAPETTI Rudy, RECA Elorri, SENDERAIN Cécile, SOUBIRAN Nicolas.

Absents : DOS SANTOS Aïda, LARREGAIN Christine, MAITIA François.

Secrétaire de séance : AHAMENDABURU Cécile

Madame le Maire procède à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026. Il est adopté à l'unanimité.

D2026-18 : Désignation des délégués au sein d'associations et commissions
Commission syndicale du Pays de Cize – Association des élus de montagne – Association des communes forestières – Commission écobuage de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques

Le Maire rappelle que la Commune est membre des associations et participe aux commissions suivantes : Commission syndicale du Pays de Cize, Association des élus de montagne, Association des communes forestières, Commission écobuage de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, et que les modalités de représentation prévoient qu'elle est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein des associations et commissions suivantes : Commission syndicale du Pays de Cize, Association des élus de montagne, Association des communes forestières, Commission écobuage de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques.

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée pour l'élection des délégués ;

Commission syndicale du Pays de Cize	Association des élus de montagne	Association des communes forestières	Commission écobuage Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques
ARROSSA Isabelle	ARROSSA Isabelle	SOUBIRAN Nicolas	DUJOL Gilbert
IRIART Mathieu	IRIART Mathieu	PAPETTI Rudy	ARROSSA Isabelle

En application de ces dispositions, sont nommés délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la Commune.
Le Conseil municipal prend acte de ces nominations.

Pas de question particulière.

Vote à l'unanimité

Madame le Maire indique qu'elle doit désigner, par arrêté, Yannick MAYA en tant que correspondant incendie et secours, et Gérard LOCUSSOL en tant que correspondant défense.

- **Composition de la commission de contrôle des listes électorales**

Le Conseil municipal procède au vote à main levée, adopté à l'unanimité.

Membres titulaires : Gérard, Gilbert, Elorri, Christine et François.

Membres suppléants : Aucun.

D2026-19: Composition de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le Maire rappelle que la Commune doit constituer une commission d'appel d'offres (CAO), obligatoire, chargée d'attribuer les marchés publics formalisés et d'émettre un avis sur certains avenants.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire (président), de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle.

Il convient donc d'élire ces membres.

Le Maire propose également des règles de fonctionnement (délais de convocation, modalités d'envoi, remplacement des membres, non-publicité des séances, vote à main levée, voix prépondérante du président).

Enfin, il est rappelé que les échanges sont confidentiels et que les membres ne peuvent participer en cas de conflit d'intérêt.

PROCÈDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Titulaire 1 : M. IRIART Mathieu	Suppléant 1 : Mme. AHAMENDABURU Cécile
Titulaire 2 : Mme. ARROSSA Isabelle	Suppléant 2 : M. MAYA Yannick
Titulaire 3 : Mme. LARREGAIN Christine	Suppléant 3 : M. MAITIA François

En application de ces dispositions, les personnes ci-dessus sont nommés membres de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

PRÉCISE que les modalités retenues pour le fonctionnement de la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

- la commission est convoquée avec un délai franc de 3 jours ;
- la convocation comprend un ordre du jour succinct, la date et le lieu de la réunion. Elle est adressée par courriel aux membres sauf si ceux-ci sollicitent par écrit de recevoir leur convocation en version papier en précisant l'adresse ;
- le remplacement temporaire d'un membre titulaire s'effectue par le premier membre suppléant disponible sur la même liste ;
- ses séances ne sont pas publiques ;
- le Président de la commission a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
- les modalités de vote sont les modalités ordinaires (pas de vote secret ni public ; vote à main levée) ;
- les membres de la commission s'obligent à respecter la confidentialité des échanges et des informations communiquées lors des réunions de la commission ;
- les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel, direct ou indirect, dans l'affaire qui en est l'objet et doivent, dans ce cas, se faire remplacer par un membre suppléant.

Pas de question particulière.

Vote à l'unanimité

D2026-20: Fixation du nombre et élection des membres élus du Conseil d'Administration du CCAS

Le Maire rappelle que la composition et l'organisation du conseil d'administration du CCAS sont fixées par le Conseil municipal. Celui-ci est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi des personnes extérieures.

Le Conseil municipal fixe librement le nombre de membres, sous réserve d'y inclure des représentants d'associations œuvrant dans les domaines social, familial, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les membres élus sont désignés par un vote à main levée, à la majorité, selon la représentation proportionnelle.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et de désigner ses représentants.

FIXE à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal, et l'autre moitié nommée par le Maire.

DÉSIGNE après un vote:

AHAMENDABURU Cécile	LARRAMENDY POCHELU Pantxika	LOCUSSOL Gérard
HEITZ GOYHENECHÉ Pascaline	MAYA Yannick	LARREGAIN Christine
DUCROTÉ Gin	ETCHART Janine	ALDACOURROU Philippe
TROUNDAY HARISPE Fanny	FORÉT Dominique	BERZOI Ina

membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Ispoure pour la durée du présent mandat.

Pas de question particulière.

Vote à l'unanimité

- **Élection du vice-président du CCAS**

Délibération annulée. Le vice-président du CCAS est élu en son sein par le conseil d'administration du CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

> Madame le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier reçu en mairie, adressé notamment aux délégués de la commission syndicale de Cize. Monsieur Laurent ETCHEGOIN, agent contractuel saisonnier au chalet Etxola, situé sur le plateau de Cize, durant six ans, déplore le non-renouvellement de son contrat ainsi que les raisons de son départ. Il expose plus en détail, dans ce courrier, ce qu'il estime être des irrégularités et demande aux élus de la commission syndicale de Cize de veiller à l'intérêt général.

> Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande de location de la salle communale, pour des cours de rock et de salsa à compter de septembre 2026, a été déposée. Il conviendra de fixer un rendez-vous avec la personne intéressée.

> Madame le Maire fait part de ses démarches engagées à la suite de la menace de suppression d'un poste d'enseignant au sein du RPI Ispoure-Garazi.

Il n'y a plus d'autres questions.

La séance est levée.

Le Secrétaire de séance

Cécile HAMENDABURU



La Maire

Cécile SENDERAIN

